



## **SERVICE NATIONAL UNIVERSEL**

# LA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

RÉFÉRENTIEL DU TUTEUR

Accueillir un volontaire pour une mission d'intérêt général (MIG), phase 2 du Service national universel, c'est l'occasion pour le tuteur de partager son expérience et le projet porté par la structure d'accueil ; c'est être pleinement partie prenante d'un dispositif utile aux jeunes et à la République.



## CARACTERISTIQUES DES MIG

- → **Objectifs**: Le volontaire SNU participe aux actions de la structure.
- → Durée : 84 heures ou 12 jours minimum.
- → Quand ? Hors temps scolaire durant l'année qui suit le séjour de cohésion.
- → Où ? Le volontaire peut réaliser sa MIG dans un rayon de 100 km autour de son domicile.
- → Quelles modalités de réalisation ? Dans le cadre de sa MIG, un jeune peut :
  - Participer, de façon perlée, aux activités d'une structure locale chargée de service au public;
  - Apporter son concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc.
  - Poursuivre un projet autonome d'intérêt général par une structure d'intermédiation spécialisée;
  - Suivre une préparation militaire ou une formation en vue d'un engagement volontaire dans un dispositif existant comme le service civique ou la réserve civique.
- → **Quels domaines ?** Solidarité, Santé, Éducation, Culture, Sport, Environnement et Développement durable, Citoyenneté, Sécurité, Défense et mémoire.

## PREPARATION D'UNE MIG

Les démarches de publication de la MIG sont à réaliser sur la plateforme SNU

→ <a href="https://admin.snu.gouv.fr/">https://admin.snu.gouv.fr/</a>

Toutes les explications sont sur la base de connaissances dédiée :

#### https://support.snu.gouv.fr/base-de-connaissance

- Phase 2 : La mission d'intérêt général

Le référent phase 2 du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) est à votre disposition pour vous accompagner le cas échéant dans ces démarches.

## **ROLE DU TUTEUR DE MIG**

Le tuteur de la MIG est un acteur clé pour la réussite de la mission. L'action de tutorat consiste à veiller à ce que la MIG se déroule pour les volontaires conformément aux objectifs du Service national universel, à savoir transmettre un socle républicain, renforcer la cohésion nationale, développer la culture de l'engagement, la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

- → Le tuteur peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme de la structure d'accueil.
- → Un tuteur peut suivre plusieurs volontaires : il n'est pas défini de nombre maximum de volontaires par mission (librement décidé par la structure d'accueil).

#### **OBJECTIFS DU TUTEUR**

- → Permettre au volontaire de découvrir le projet de la structure ;
- → Accompagner le volontaire et veiller à sa bonne intégration ;
- → Confier au volontaire une mission propre ;
  - Plusieurs moments peuvent composer la mission : temps de formation, temps de préparation individuelle (ou collective), montage du projet, temps d'intervention concrète, temps de restitution, temps de clôture;
  - Au sein de votre structure, vous pouvez proposer à un volontaire de développer une MIG
    « à la carte » composée de différentes activités sur plusieurs thématiques ;
  - Le rôle du volontaire ne doit pas consister à combler des manques de personnels ni à simplement observer. Le volontaire doit pouvoir être actif.
- → Adapter les missions du volontaire à ses compétences et à sa motivation ;
- → Permettre au volontaire le cas échéant de s'engager plus loin, dans la structure ou non.

#### **ACTIONS DU TUTEUR**

#### Préparer l'arrivée du volontaire :

- → Vous rencontrez les représentants légaux du volontaire s'ils vous sollicitent ;
- → Vous identifiez les personnes qui seront associées à la mission du volontaire en précisant les différents rôles et en leur expliquant la particularité du statut du volontaire SNU ;
- → Vous vérifiez les aspects matériels de l'accueil :
  - Matériel informatique, outils, etc.;

- Vous pouvez choisir d'imposer une tenue ou non :
  - Si le volontaire doit porter un uniforme spécifique relevant de votre structure, il vous revient de la lui fournir :
  - Vous pouvez lui demander de revêtir son uniforme SNU;
  - Vous pouvez l'accepter sans consigne vestimentaire particulière.
- Si les missions réalisées par le volontaire requièrent le port d'équipements de protection individuelle, il vous revient de les lui fournir.

#### Accueillir le volontaire :

- → Vous lui présentez clairement le contour de sa mission et lui donner les moyens théoriques et matériels de la réaliser ;
  - Vous expliquez les éventuelles consignes de sécurité ;
  - Vous organisez la visite de la structure d'accueil ;
  - Vous lui présentez le fonctionnement de toute la structure ;
  - Vous lui donnez des explications claires sur ce qu'on attend de lui ;
  - Vous vous assurez qu'il est inclus dans l'équipe de la structure et n'est pas isolé.

#### Accompagner le volontaire pendant la mission ;

- → Vous êtes le point de contact du volontaire, son référent pour toute question ;
  - Cela demande d'être disponible, ouvert, à l'écoute : le volontaire doit pouvoir compter sur vous tout au long de sa mission.
- → Vous l'accompagnez dans ses relations avec ses différents interlocuteurs durant sa mission ;
- → Vous organisez des points de situation avec le volontaire :
  - Prévoyez du temps : les rencontres avec le volontaire même si elles sont informelles doivent être régulières pour en garantir l'efficacité.
- → En cas de mobilisation collective de volontaires, vous êtes chargé d'accompagner la vie d'équipe et de veiller à la cohésion du groupe ;
- → Vous êtes attentif aux besoins du volontaire et au déroulement de la mission qui nécessiteraient de revoir le contenu de cette dernière, en accord avec le responsable de la structure et le référent phase 2;
- → Vous intervenez dans les cas problématiques, afin de réguler d'éventuels conflits, en tant que médiateur privilégié.

#### Fin de la mission:

- → Il peut arriver que la mission soit interrompue soit du fait du volontaire, soit du fait de la structure qui y a mis fin pour cas de force majeure ou en raison d'un comportement inapproprié du volontaire : vous en informez le référent phase 2.
- → Une journée de fin de mission d'intérêt général est organisée au-delà des heures de la MIG.
  - Le but est de faire un bilan et d'examiner les perspectives de poursuite du volontaire en phase 3 du SNU en rejoignant un dispositif d'engagement existant.

## LES CONDITIONS D'ACCUEIL

#### → Obligations de la structure :

- L'organisme d'accueil couvre les dommages subis par le volontaire ou causés par lui à des tiers dans l'accomplissement de sa mission;
- La structure d'accueil est chargée de la surveillance et de la sécurité du volontaire accueilli.
- Respect du rythme applicable aux mineurs :
  - Le volontaire ne peut être présent dans la structure avant 6h du matin et après 22h le soir ;
  - Au-delà de 4h30 d'activité, le volontaire doit bénéficier d'une pause d'au-moins 30 minutes;

- La durée quotidienne de la mission confiée au volontaire est égale à 7h au maximum ;
- La durée hebdomadaire ne peut dépasser 35 heures ;
- Le volontaire ne peut être en mission plus de 5 jours consécutifs. Le repos hebdomadaire des volontaires mineurs doit être de 2 jours consécutifs ;
- Si le volontaire est scolarisé, la mission ne peut être effectuée sur le temps scolaire.
- Le volontaire n'est pas soumis au code du travail, ni aux règles de la fonction publique ; il n'est pas dans un lien de subordination.

#### → Obligations du volontaire

- Les clauses du règlement intérieur de la structure sont applicables au volontaire;
- Le volontaire s'engage à respecter les personnes, le matériel et les locaux ;
- Le volontaire doit agir en conformité avec les exigences de son engagement dans le cadre du SNU : ponctualité, politesse, implication ;
- Le volontaire est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions ;
- Il est également tenu aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions.
- Le volontaire doit avoir une couverture sociale.

#### → Aspects financiers :

- Le volontaire n'est pas indemnisé. Il exécute la mission d'intérêt général à titre bénévole;
- Gestion des transports :
  - Les frais de transport pour rejoindre la structure sont à la charge du volontaire, sauf décision contraire de la structure;
  - Les déplacements dans le cadre de la mission sont organisés par la structure, qui fournit le cas échéant le moyen de locomotion (par exemple, un vélo).
- Le volontaire doit assurer son propre hébergement (sauf décision contraire de la structure);
- Vous pouvez prendre en charge les repas ou demander aux volontaires de les prévoir à ses frais.
- → Le volontaire, via ses représentants légaux, et votre structure s'engagent à respecter ces éléments en signant un contrat d'engagement, également signé par le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports.
- → En **cours de mission**, un avenant est nécessaire si les modalités prévues par le contrat d'engagement doivent être ajustées.

#### Retrouvez des témoignages de volontaires en mission d'intérêt général sur :

#### https://www.snu.gouv.fr/temoignages/



Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

95 avenue de France **75650 Paris Cedex 13** 

snu.gouv.fr







**#SNUjyvais**